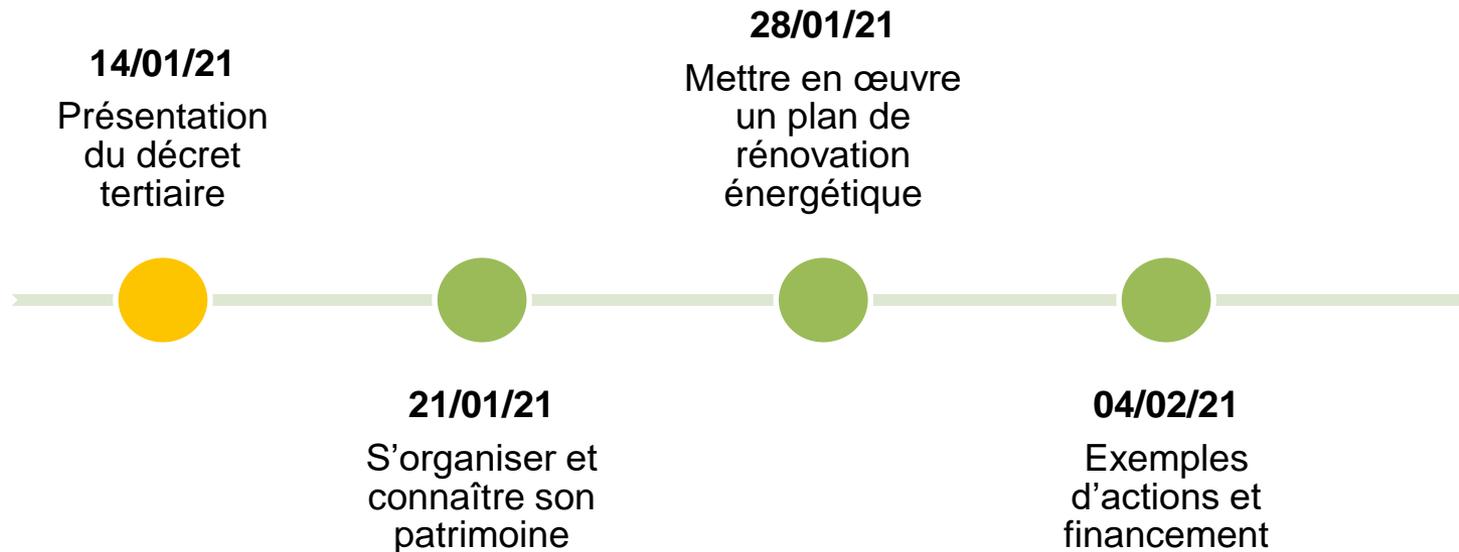


Le décret tertiaire en 4 webinaires

Un rendez-vous hebdomadaire

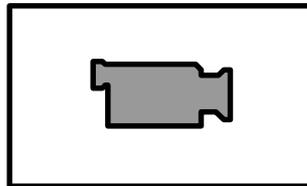
Le jeudi de 13h30 à 15h



Intervention de madame WARGON

Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du Logement

Extrait de l'enregistrement diffusé le 27/11/2020 lors du Webinaire sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et le plan de relance



Profil des participants aux webinaires

Questionnaire amont pour mieux vous connaître

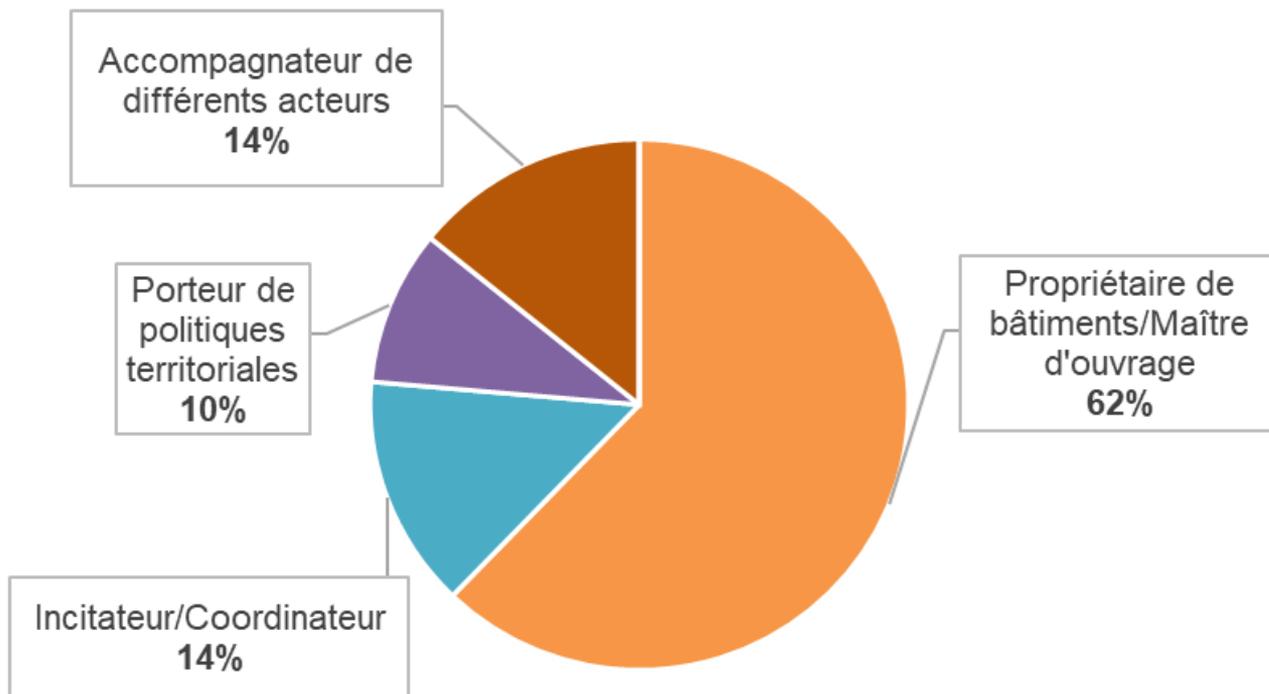
- Qui êtes-vous ?
- Où en êtes-vous dans la mise en œuvre du décret tertiaire ?
- Quelles sont vos attentes ?

113 réponses

Profil des participants aux webinaires

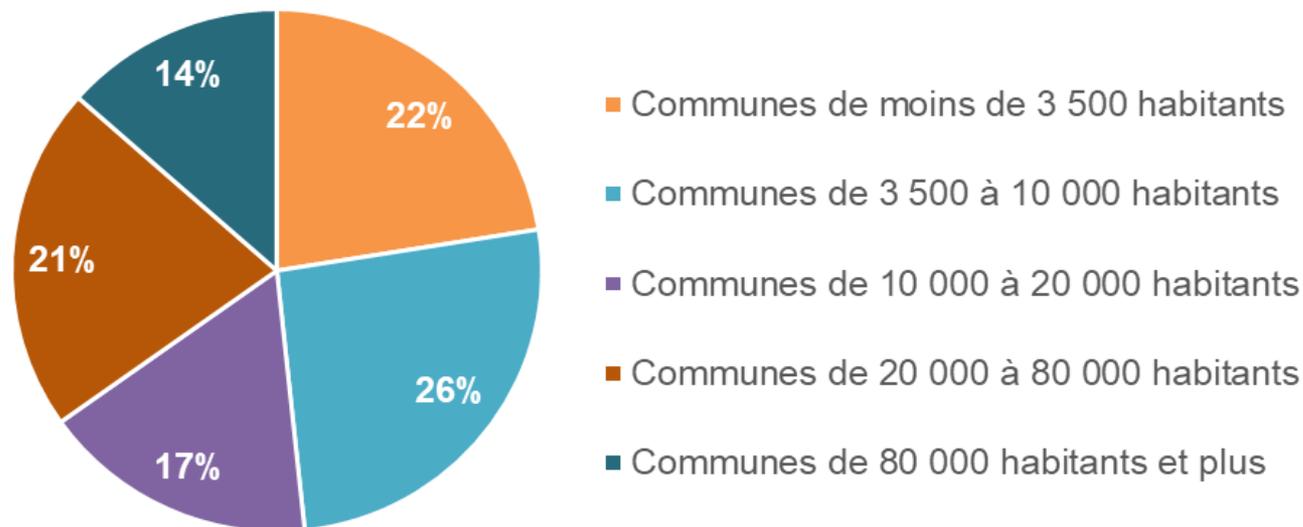
- Tous les types de collectivités sont représentés.
- Les participants sont principalement des maîtres d'ouvrage.

Participation en tant que :



Profil des communes représentées

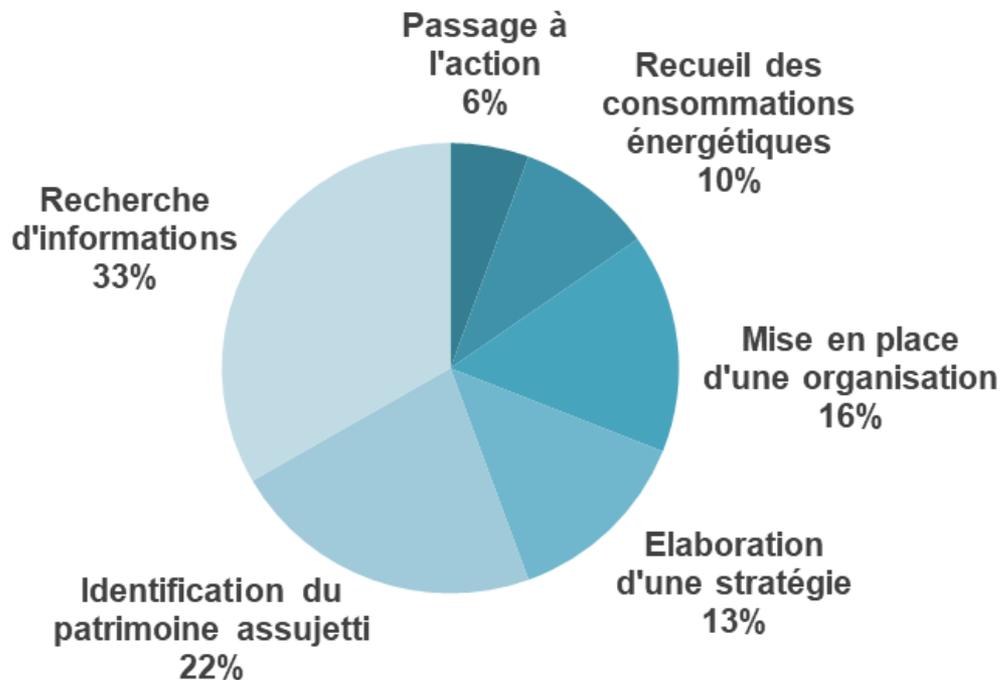
Répartition des communes par tranche de population



→ **Près de la moitié des communes représentées comptent moins de 10 000 habitants.**

Stade de mise en œuvre du décret tertiaire

→ Etapes actuelles les plus citées : s'informer et identifier les bâtiments concernés par le décret



→ Pas de différence notable au niveau de l'avancement selon la taille des communes

Quelles sont les attentes ?

Principales attentes exprimées :

- **Connaître les obligations liées à l'application du décret tertiaire**
- **Savoir comment définir ses objectifs, comment élaborer une stratégie**
- **Trouver un soutien méthodologique**
- **Obtenir des contacts**
- **Recueillir des informations sur les aides financières**
- **Disposer d'exemples concrets d'actions sur un bâtiment**

Programme

- **Présentation du dispositif Éco Énergie Tertiaire**

Christine Berthier Tuaz, DREAL AuRA

- **Présentation de la plateforme OPERAT**

Hakim Hamadou, ADEME AuRA

- **Les ressources du Cerema**

Laurent Saby, Cerema Territoires et ville

- **Questions/réponses**

- **Pour aller plus loin...**



Le décret tertiaire en 4 webinaires

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

Christine Berthier Tuaz, DREAL AuRA



Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

1. Pourquoi une obligation ?
2. Quels bâtiments sont concernés ?
3. Les principes du dispositif
4. Les ressources



Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

1. Pourquoi une obligation ?



© Arnaud Bouissou / Terra



Pourquoi une obligation ?

Le secteur du bâtiment

46%

part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans la consommation énergétique en France



1/4

part des bâtiments résidentiels et tertiaires dans les émissions de gaz à effet de serre en France



Les bâtiments tertiaires

973

millions de m² de bâtiments tertiaires en France



1/3

de la consommation d'énergie des bâtiments provient du secteur tertiaire en France



Pourquoi une obligation ?

La réponse politique pour contenir le réchauffement climatique

Les accords internationaux :

1997 :



...

2016 :



Le renforcement des exigences environnementales se traduit au travers d'évolutions législatives importantes et progressives depuis 10 ans :

2010



2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

2018

#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



Pourquoi une obligation ?

Avec un objectif double :

1. Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire



40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

2. Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

Pourquoi une obligation ?

Un plan d'action

PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



Lancé le 26 avril 2018 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

AMBITIONS

Baisser la facture
D'ÉNERGIE DES FRANÇAIS



Augmenter
LEUR POUVOIR D'ACHAT



Améliorer
LEUR CONFORT



Lutter contre
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

2. Quels bâtiments sont concernés ?



© Arnaud Bouissou / Terra

 Cerema

Quels bâtiments sont concernés ?

Définition du secteur tertiaire selon l'INSEE :

Le périmètre de ce secteur est défini par complémentarité avec les activités du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles) et secondaire (transformation des ressources naturelles)

Il est composé du :

- **Tertiaire principalement marchand** (*commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication*) ;
- **Tertiaire principalement non-marchand** (*administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale*).

⇒ BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVES



© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

De nombreux type de bâtiments concernés :

- Établissements d'enseignement,
- Équipements sportifs (Gymnases, piscines, ...)
- Salles de spectacles, musées, ...
- Bureaux,
- Commerces,
- Cafés, hôtels, restaurants,
- Établissements de santé,
- Logistiques,
- Ateliers de réparation et entretien
- Gares, aéroports
- Data center,
- Etc ...



Quels bâtiments sont concernés ?

Un assujettissement large :

- Bâtiments existants
(au 24/11/2018)
- Seuil de 1 000 m²
(Surface de plancher*)
- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les **propriétaires** que les **preneurs à bail** des bâtiments assujettis



- Bâtiment à usage exclusivement tertiaire (surface $\geq 1\ 000\ m^2$)



- Bâtiment à usage mixte (dont cumul surface tertiaire $\geq 1\ 000\ m^2$)



- Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière (avec surface tertiaire cumulée $\geq 1\ 000\ m^2$)

Les rares exceptions :

- Constructions provisoires
- Lieux de cultes
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure

(*) Surface de plancher :

Elle correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

3. Les principes du dispositif



© Arnaud Bouissou / Terra



Les principes du dispositif

Objectifs :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles (arrêté en cours de concertation).

Ou par défaut

- Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment (tous usages) de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

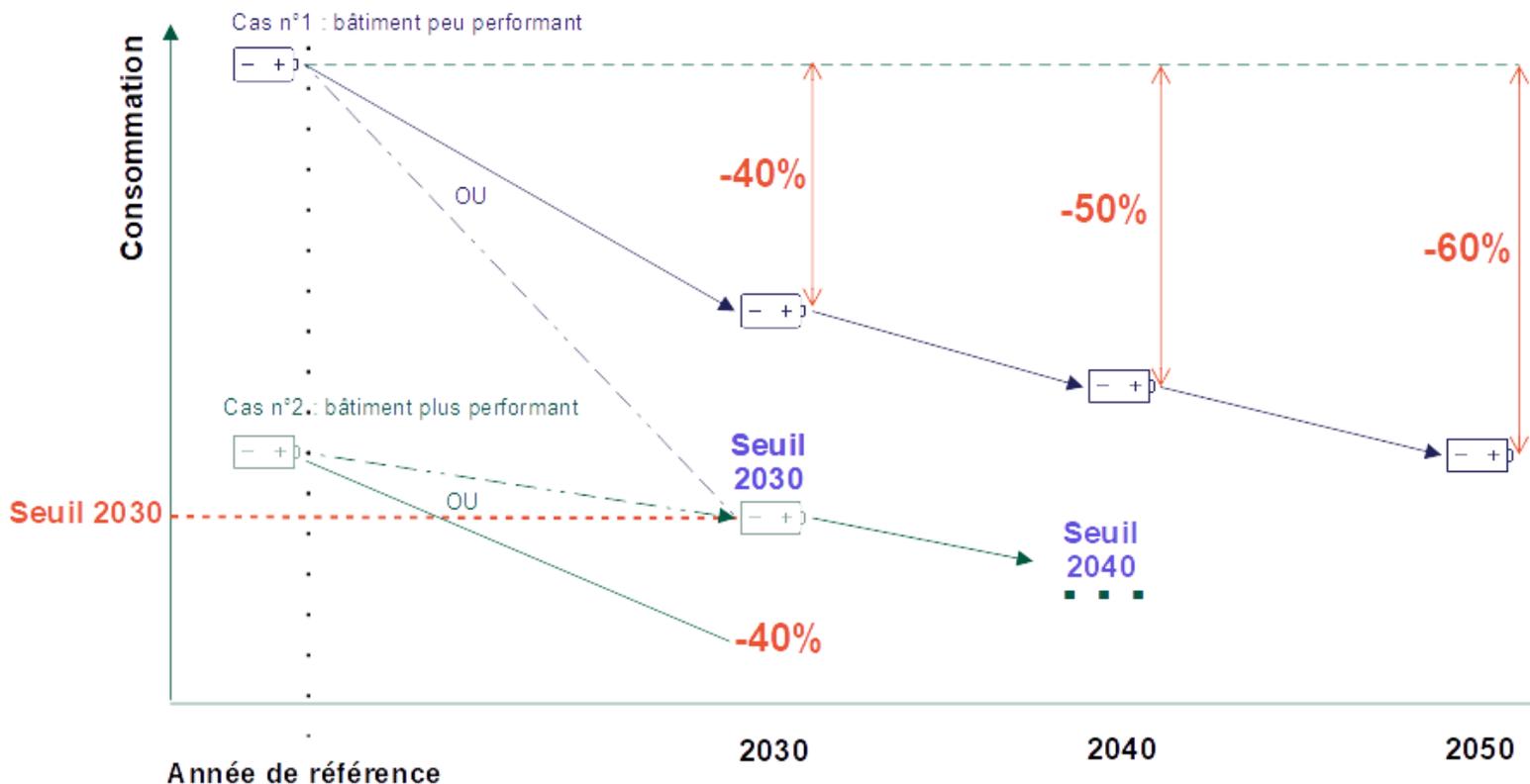
- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010
- mesurée en énergie finale, tous usages confondus (*consommation disponible sur la facture*)



Approche **pragmatique** et simplifiée sur la base des **consommations réelles**

Les principes du dispositif

Illustration des deux possibilités :



Les principes du dispositif

Les leviers d'action possibles :

- La performance énergétique des bâtiments
- L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements
- Les modalités d'exploitation des équipements
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie
- Le comportement des occupants
- Possibilité mutualisation économies d'énergie réalisées pour un patrimoine immobilier pour atteindre les objectifs
- Etc.

Les principes du dispositif

Possibilité de modulation des objectifs, en cas de :

- Corrections climatiques
- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Changement d'activité, évolution du volume d'activité
- Disproportion économique

Les principes du dispositif

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière



- Remontées annuelles des consommations par chaque assujetti dès 2021 (Conso 2020)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
- Affichage des résultats annuels (Attestation annuelle générée par la plateforme)
 - A destination des salariés et du public
 - Notation « Éco Énergie Tertiaire » mise en place
- Intégration aux documents de vente et de location
 - Responsabilités partagées entre propriétaires et preneurs à bail
 - Développement de la valeur immobilière verte
 - Transmission sur la base de l'attestation annuelle générée par la plateforme
- Dispositif de contrôle et de sanction
 - Publication de la liste des assujettis en infraction (site internet de l'État), amendes administratives, plan d'actions à justifier



Les principes du dispositif

Organisation du portage du dispositif

■ Références réglementaires

- Les services de l'État : DDT, DREAL et CEREMA

■ Communication / Informations sur le dispositif réglementaire

■ Pour les collectivités :

- Services de l'État, CDTE, ADEME, CEP, Animateurs TE et TEPOS, Syndicats d'énergie, ALEC, CNFPT, etc..

■ Pour les structures privées :

- Services de l'État, Syndicats d'énergie, ALEC, Chambres consulaires (CCI, CMA), Organisations professionnelles, BET et Maître d'œuvre, etc..



Les collectivités sont des vecteurs essentiels de l'information auprès de tous les acteurs de l'économie locale

■ Dispositif de contrôle et de sanction

- Les services de l'État : en cours de définition



Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

4. Les ressources



© Arnaud Bouissou / Terra

 Cerema

Les ressources

Références réglementaires

- **Loi** n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite **loi ELAN** (article 175)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id>

- **Décret** n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038812251&categorieLien=id>

- **Arrêté** du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041842389&categorieLien=id>

- *Nota : Arrêté modificatif dit « arrêté valeur absolue » en cours de signature*



Documentation, FAQ disponibles sur la plateforme OPERAT

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Les ressources

Contacts : Un correspondant « Éco Énergie Tertiaire »

- Dans chaque **DDT** :

DDT	Correspondant	Fonction	adresse mail	Téléphone
01	Sémia Menai	Adjointe à la cheffe du service habitat construction	ddt-shc@ain.gouv.fr	04 74 45 62 18
03	Thomas Michelin	Chef du bureau construction	ddt-slcd@allier.gouv.fr	04 70 48 78 73
07	Frédéric Grillat	Chargé mission transition énergétique	ddt-direction@ardeche.gouv.fr	04 75 65 50 76
15	Martin Mespoulhès	Chef unité accessibilité bâtiments, énergie	ddt-shc-uabe@cantal.gouv.fr	04 63 27 67 54
26	Bertrand Bouteilles	Chef du bureau construction	ddt-ppie-slvru@drome.gouv.fr	04 81 66 80 68
38	Philippe Vivière	Chargé mission transition énergétique	ddt-slc-const@isere.gouv.fr	04 56 59 45 71
42	Arnaud Carre	Chef service habitat	ddt-svh@loire.gouv.fr	04 77 43 34 61
43	Patrice Pallen	Chef du bureau territorialisation politiques de l'habitat et construction	ddt-scl-qc@haute-loire.gouv.fr	04 71 05 83 76
63	Alexandre Breteau	Chargé mission transition énergétique	ddt-directeur@puy-de-dome.gouv.fr	04 73 43 15 03
69	Etienne Charbonnier	Chargé d'études Bâtiment durable	ddt-sbda@rhone.gouv.fr	04 78 62 53 96
73	Lisiane Fermond	Chef service habitat construction	ddt-shc@savoie.gouv.fr	04 79 71 74 55
74	Jean Luc Paday	Chargé mission cellule bâtiment durable	ddt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr	04 50 33 78 27

- A la **DREAL** : Christine Berthier Tuaz – Tél. 04 26 28 64 67



Le décret tertiaire en 4 webinaires

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire

Christine Berthier Tuaz, DREAL AuRA



A votre écoute...



Le décret tertiaire en 4 webinaires



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



Hakim Hamadou, ADEME



La plateforme OPERAT

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière

En appui du Décret Tertiaire, l'ADEME a été nommée par arrêté pour mettre en œuvre l'outil réglementaire de suivi des obligations de ce décret.

Cette application, OPERAT, vise à :

Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données : bâtiments, consommations, programme de travaux, suivi des actions

Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.



La plateforme OPERAT

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Remontée annuelle des consommations par les assujettis
(propriétaire et/ou occupant)

- A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
- Suivi des consommations à partir de l'année 2020

➔ Tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le **30 septembre 2021**

La plateforme OPERAT

Accessible à différents types d'utilisateurs : grand public, assujettis/prestataires/gestionnaires, services de l'Etat, Administrateur

Définition de la **situation de référence**

- Consommation de référence
- Indicateurs d'intensité d'usage de l'année de référence

Le cas échéant, justifications des éléments qui permettent de moduler les objectifs avec constitution d'un dossier technique

Production d'une **attestation annuelle** des consommations avec situation par rapport aux objectifs

- Ajustement climatique automatique via les DJU
- Modulation éventuelle sur le volume d'activité

Interopérabilité possible avec les outils de suivi de consommation des assujettis

- Facilité de transmission des données

➡ **Un outil de mobilisation et comparaison pour l'ensemble de la filière**

Bienvenue sur OPERAT,

Plateforme de recueil et de suivi des consommations
d'énergie du secteur tertiaire

En savoir plus



Présentation

Cette plateforme est mise en place pour permettre aux propriétaires et [le cas échéant] aux preneurs à bail de bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments assujettis aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de répondre aux dispositions prévues aux articles L.111-10-3 et R.131-38 à R.131-44 du code de la construction et de l'habitation et aux précisions apportées dans l'arrêté d'application à venir en 2020.



Documents d'accompagnement

- [Présentation du dispositif Éco énergie tertiaire](#)
- [Dispositif Éco énergie tertiaire : passez à l'action en 10 étapes](#)
- [Guide d'accompagnement \(à venir\)](#)
- [FAQ \(Dispositif Éco énergie tertiaire, RT Bâtiment\)](#)
- [Retours d'expériences \(RT Bâtiment, ADEME\)](#)

Planning

Déploiement prévisionnel
de l'application

Vous avez aujourd'hui accès à une première version de l'application OPERAT. Les fonctionnalités complémentaires seront développées progressivement dans le courant de l'année 2020 et 2021 pour vous permettre de répondre à vos obligations réglementaires, fixées dans le décret tertiaire :

- Saisie de vos éléments bâtimentaires
- Saisie de la consommation de référence de vos éléments bâtimentaires (sites/ bâtiments / lots)
- Saisie des consommations énergétiques (ou récupération des données d'Enedis/ GrDF), à partir de l'année 2020 : saisie attendue au plus tard le 30 septembre 2021

En savoir plus

Lorem ipsum en dolor 

Toutes les catégories

Assujettissement

Détermination des Objectifs

Données de consommations

Energie & Usages

Modulations des Objectifs

Plateforme OPERAT

Leviers d'actions et financement

Évaluation et constat du respect des obligations

Publication et affichage

Contrôles et sanctions administratives

Bâtiments concernés par le Décret Tertiaire. 

Le calcul des surfaces assujetties - la Surface Utile Brute 

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Aenean interdum libero ex, ac pellentesque urna fermentum sed. Aenean porta, massa non accumsan auctor, nisi massa accumsan magna, id placerat justo odio eu dui. In tempus nibh ut erat fringilla malesuada. Nullam quis pulvinar mauris, eu varius turpis. Duis vel sapien eget mauris tempus imperdiet. Phasellus vehicula dui ut elit tempor tempus. Ut luctus urna felis, sed ullamcorper dolor malesuada sed.

Aenean fermentum iaculis orci quis viverra. Pellentesque euismod tempor venenatis. Sed malesuada, enim quis pulvinar consectetur, enim elit consectetur quam, ultricies dictum risus ipsum eu odio. Sed id tellus venenatis, mattis diam vitae, mollis sapien. Vestibulum aliquam luctus efficitur. Etiam tempus elit mi, id rutrum felis malesuada eu. Aenean efficitur dignissim justo, quis mattis tellus tincidunt at. Sed semper eros quis augue mollis ultricies.

Pour les commerces, les données des surfaces assujetties - la Surface Commerciale Utile 

Le cas des bâtiments en location et des copropriétés- Assujettissement Locataire/ propriétaire 

Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription du sujet "Eco énergie tertiaire" à l'ordre du jour des AG de copropriétés 

Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription des audits énergétiques à l'ordre du jour des AG de copropriétés 

Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Copropriétés avec plusieurs bâtiments 

Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires sur des sites industriels 

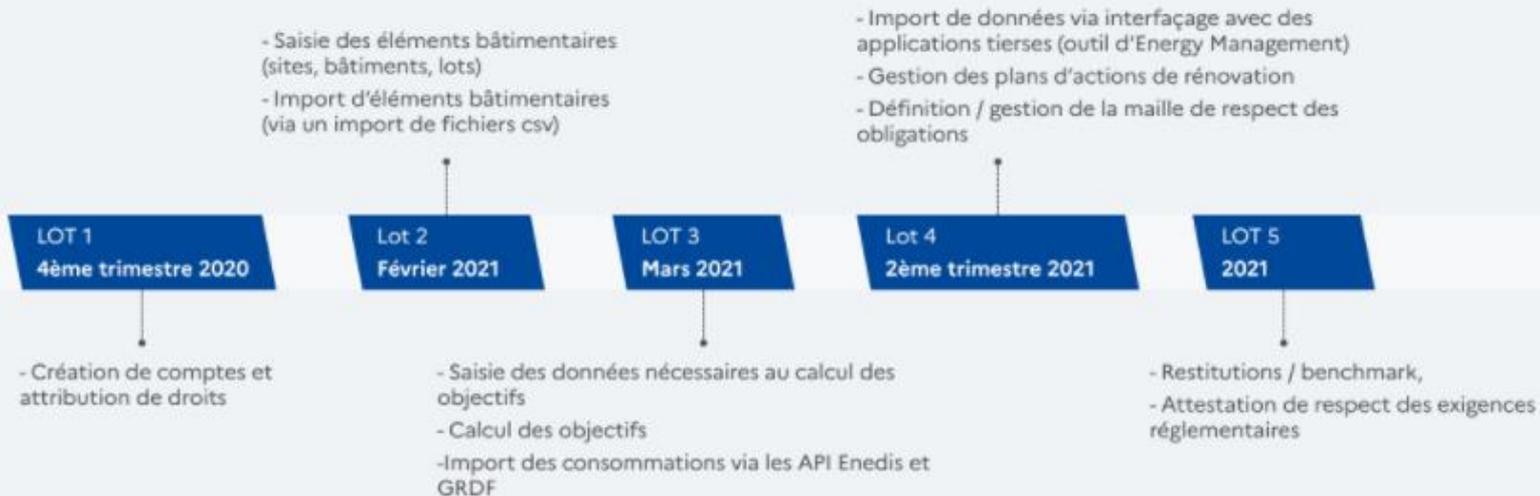
Le cas des centres techniques municipaux 

Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés 

Une FAQ à
votre
disposition
sur la
plateforme

La plateforme OPERAT

Planning de déploiement prévisionnel de l'application



Profitez de l'offre spécifique de soutien à l'accompagnement et ingénierie de l'ADEME

Apport d'ingénierie aux petites collectivités

Mise à disposition d'une AMO pour le montage de projet (expérimentation)

Programme européen « BAP AURA » :

Accompagnement à la rénovation avec de bâtiments publics avec 9 opérateurs territoriaux pour rénover 120 équipements publics

Soutien aux Contrats de Performances Energétiques (CPE)

Soutien aux financement d'AMO



Le décret tertiaire en 4 webinaires



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



Hakim Hamadou, ADEME

A votre écoute...



Le décret tertiaire en 4 webinaires

Les ressources Cerema

Laurent Saby, Cerema Territoires et ville



14/01/2021



Le Cerema : expertise et ressources

Rôle d'appui technique dans l'élaboration des textes :

- dès octobre 2018, le Cerema participe aux GT pilotés par le Ministère pour tracer les perspectives en termes méthodologiques
- il poursuit actuellement son action par l'analyse des données de consommation et d'activité communiquées par les GT

Rôle d'accompagnement pour l'appropriation par les acteurs de terrain :

- le Cerema met à disposition diverses ressources, anime des formations et intervient à la demande des acteurs locaux qui organisent des webinaires et journées techniques
- il peut accompagner des démarches innovantes et animer des réseaux locaux, pour nourrir des retours d'expérience à destination de l'ensemble de la communauté nationale



Positionnement Cerema

**CENTRE
D'EXPERTISE**

Elaboration des
textes

Accompagnement
des assujettis

Capitalisation

**CENTRE DE
RESSOURCES**

Communication / valorisation

Dossier en ligne

Décret tertiaire : lancer une dynamique éco-responsable dans les bâtiments publics

27 AVRIL 2020

bâtiment durable économie d'énergie Bâtiment tertiaire Gestion de patrimoine immobilier réglementation



Suite à la publication du "décret tertiaire" en application de la loi Elan, tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont maintenant soumis à une double obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie et d'affichage des résultats obtenus. Le secteur tertiaire entre ainsi dans une nouvelle ère de l'éco-responsabilité en cohérence avec l'urgence climatique

DANS LE DOSSIER



Bâtiments tertiaires : un objectif de 40% de réduction des consommations dans 10 ans et une obligation d'affichage

LE 27 AVRIL 2020



Agir, Adapter et Attester : la stratégie des "3A" pour accompagner les gestionnaires de bâtiments tertiaires

LE 04 MAI 2020



Bâtiments tertiaires : comment s'y prendre pour appliquer les obligations issues du décret tertiaire ?

LE 05 MAI 2020



Economies d'énergie dans les bâtiments tertiaires : les ressources indispensables

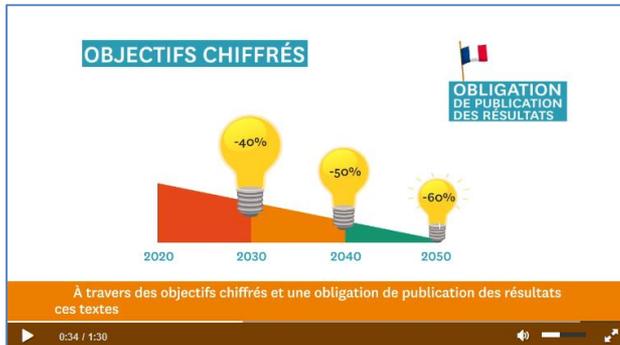
LE 17 MARS 2020



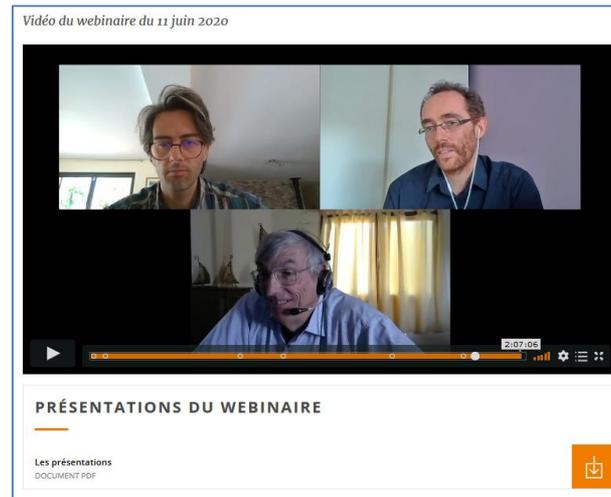
Webinaires Bâtiment et décret tertiaire : replay et ressources

LE 02 JUIN 2020

Contenus audio-visuels



Vidéo « Focale »
spécialement
conçue pour les
réseaux sociaux
(1'30)



Replay du
webinaire
technique du 11
juin 2020
(2h avec
chapitres) +
diaporama

Webinaire : demandez le programme !

- **Partie 1**



- le cadre législatif
- le champ d'application
- une démarche d'éco-responsabilité fondée sur trois piliers (les « 3 A »)
- les deux catégories d'objectifs
- la modulation des objectifs

**Echanges :
temps n°1**

- **Partie 2**



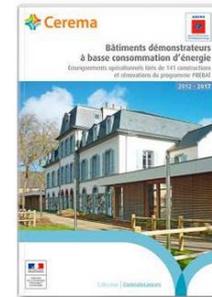
- la plateforme Operat
- l'attestation et la publication des résultats
- les sanctions
- la démarche à mettre en œuvre
- les impacts sur les pratiques professionnelles

**Echanges :
temps n°2**



Contenus éditoriaux : autres publications

- **Bâtiments démonstrateurs à basse consommation d'énergie PREBAT - 2012-2020 (à paraître)**
 - Plaque de synthèse
 - Rapport : Enseignements opérationnels tirés de 141 constructions et rénovation du programme PREBAT
 - Livrets thématiques "Agir"
- **Diminuer la consommation énergétique des bâtiments**
- **Prise en compte des usages dans la gestion patrimoniale des bâtiments**
- **Réduire l'impact environnemental de bâtiments : Agir avec les occupants**



Vos contacts « Tertiaire » au Cerema



- Au niveau national :
Pascal Cheippe & Benjamin Choulet
- Centre-Est : Cédric Lentillon
- Est : Julien Borderon
- Ile-de-France : François Marconot
- Méditerranée :
Nicolas Cabassud & Karine Jan
- Normandie-Centre : Philippe Solignac
- Nord-Picardie (Hauts de France) :
Olivier Lemaitre
- Ouest : Constance Lancelle
(Angers) & Camille Patard (Nantes)
- Sud-Ouest : Andrés Litvak

(adresses : prenom.nom@cerema.fr)



Le décret tertiaire en 4 webinaires

Les ressources Cerema

Laurent Saby, Cerema Territoires et ville



A votre écoute...



Le décret tertiaire en 4 webinaires

Questions / Réponses



FAQ (extrait de OPERAT)

FAQ – A3 - Q1 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés- Assujettissement Locataire/propriétaire

Q : Un locataire d'un local tertiaire de 130m² dans un bâtiment de 2000 m² de tertiaire est-il assujetti ou est-ce uniquement le propriétaire qui est assujetti ?

R : Tout locataire occupant un local d'activité tertiaire dans un bâtiment, exclusivement tertiaire ou à usage mixte, dont la surface de plancher cumulée de l'ensemble des activités tertiaires est supérieure ou égale à 1000 m², est également assujetti quelle que soit la surface qu'il loue. Il doit mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique pour atteindre l'un des deux objectifs prévus au I de l'article L111-10-3 du code de la construction (objectif exprimé en valeur relative ou objectif exprimé en valeur absolue) pour le local dont il a l'exploitation.

Le propriétaire est également assujetti au regard de la performance énergétique du bâtiment ou du local qu'il loue et des équipements dont il assure l'exploitation.

Les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergies concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments ou parties de bâtiment assujettis.

Dans ce contexte, les copropriétés ainsi que les associations de copropriétés peuvent potentiellement être concernées.

FAQ (extrait de OPERAT)

FAQ – 03 – Mutualisation des résultats à l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine

Q : Comment établit-t-on l'objectif à l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine ?

R : L'article R131-42 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « *Pour la vérification du respect de ces objectifs, les assujettis peuvent mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie de leur patrimoine soumis à l'obligation mentionnée à l'article L 111-10-3, dans des conditions prévues par un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'énergie et du domaine* ».

Il s'agit donc d'une mutualisation des résultats et non un objectif à part entière à l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine.

Il s'agit en fait d'apprécier la consommation d'énergie totale sur l'ensemble du patrimoine et de permettre de compenser les « moins bons » résultats de certaines entités fonctionnelles qui n'ont pas atteint l'un des objectifs qui leur étaient assignés par les bons ou excellents résultats obtenus par d'autres entités fonctionnelles qui ont atteint l'un des objectifs. Ce principe de réaffectation des résultats est présenté à l'article 14 de l'arrêté du 10 avril 2020.

Pour résumer, les objectifs exprimés en kWh/m²/an peuvent être traduits par une consommation maximale à ne pas dépasser exprimée en kWh/an (surface en m² x objectif en kWh/m²/an) pour chaque entité fonctionnelle assujettie. A l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine, cela correspondrait à la consommation maximale totale de l'ensemble des entités fonctionnelles incorporées dans ce patrimoine. Chaque année la personne morale ou physique représentant la structure du patrimoine assujetti pourra accéder à ces données agrégées à l'échelle du patrimoine qu'il aura défini (national, régional, départemental...ou échantillon selon son choix). Il pourra donc mesurer l'avancement de ses résultats.

FAQ (extrait de OPERAT)

FAQ – DC4 – Unités des données de consommations

Q : Comment sont renseignées les données de consommations sur OPERAT ?

R : Les données de consommations sont recueillies sur la plateforme OPERAT par type d'énergie et sont exprimées dans l'unité qui a présidé leur achat. La plateforme OPERAT convertit automatiquement les valeurs saisies en énergie finale exprimée en kWh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) suivant le tableau de facteurs de conversion présenté en Annexe de l'arrêté (Cf. article 2 de l'arrêté du 10 avril 2020).

Le décret tertiaire en 4 webinaires

Pour aller plus loin...



Les ressources nationales

Références documentaires

■ Site du **Ministère de la Transition Écologique**



<https://www.ecologie.gouv.fr/boite-outils-elus>

Une boîte à outils des élus pour la transition écologique sur les différentes thématiques et notamment :

- Comment s'engager dans la rénovation énergétique
- Comment réduire la consommation énergétique

■ Site du **CEREMA**



<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decret-tertiaire-lancer-dynamique-eco-responsable-batiments>

Des conseils et des supports pour décrypter la réglementation et lancer une dynamique éco-responsable dans les bâtiments publics

■ Site de l'**ADEME**



<https://www.ademe.fr/mediatheque>



Les ressources régionales

- Site du **Centre de ressources régional** sur la rénovation de vos bâtiments publics : <https://www.renotertiaire-aura.fr/>

Un site internet, des ateliers, conférences, webinaires pour s'informer (actualités, réglementation, guides techniques, retours d'expériences, etc.) sur la rénovation énergétique des bâtiments

Portage : ADEME, DREAL, Banque des Territoires, Conseil Régional

Partenaire : AURA EE



- Site internet de la **DREAL AURA** : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/la-renovation-energetique-des-batiments-publics-et-a18850.html>

